Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le communiqué de presse et l'arrêté préfectoral  n° **38-2018-07-26-008** du **26 juillet 2018** plaçant jusqu'au **30 septembre 2018** le département de l'Isère en **situation de vigilance sécheresse** pour les **eaux superficielles et les eaux souterraines** et la **nappe de l'Est Lyonnais en situation d'Alerte** (uniquement pour les **eaux souterraines**).

Aussi je vous demande de respecter les restrictions relatives à cet arrêté, à savoir en particulier :

* **Pour tous** :
	+ Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
	+ Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
	+ Interdiction d’arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d’agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 ;
	+ Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d’eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
	+ Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques ;
	+ Interdiction d’effectuer des travaux dans le lit du cours d’eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.
* **Pour les communes** :
	+ Interdiction de laver les voiries ;
	+ Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l’eau potable.
* **Pour l’agriculture** :
	+ Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l’irrigation, pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9h à 20h.
* **Pour l’industrie** :
	+ Respect du niveau 1 du plan d’économie d’eau des industriels (installations classées pour la protection de l’environnement).
* **Pour les gestionnaires de réseau d’eau potable** :
	+ Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d’eau potable, transmission des données à l’administration.

**Au delà de ces quelques rappels, je vous recommande de lire avec attention l'annexe 1 : Mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau annexée à l'arrêté préfectoral.

Je  vous demande de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos administrés par :
- l'affichage en mairie de l'arrêté du 26 juillet 2018,
- la diffusion de l'information dans votre commune (affichage numérique, gazette, radio,...).**

**Enfin, je vous rappelle que les usages non prioritaires de l’eau à partir du réseau d’eau potable peuvent être limités par arrêté municipal.**

Afin de soulager la ressource et de retarder un éventuel renforcement des restrictions, chacun est appelé à une gestion économe de l’eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d’eau, les nappes ou les réseaux de distribution d’eau publics, et cela sur l’ensemble du département. La sécheresse sur notre département est importante, ce sont les efforts de chacun qui permettront de ne pas l'aggraver par nos prélèvements.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le service environnement de la Direction Départementale des Territoires.

Clémentine Bligny
Chef de Service Environnement
DDT38